



EXTRAIT DU GUIDE DU VOYAGEUR TEC¹

Le guide du voyageur TEC vous explique concrètement comment voyager avec le TEC (...) : Comment prendre le bus ? Où l'attendre ? Comment se comporter dans le bus ? (...)

Se comporter de manière courtoise sur les lignes du TEC :

- Saluez le conducteur.
- Cédez votre place assise aux femmes enceintes, aux personnes portant des enfants, aux personnes âgées, malades ou à mobilité réduite.
- Pensez que d'autres personnes doivent encore embarquer après vous : évitez donc de bloquer le couloir. De même, veillez à placer sacs, mallettes, etc. de façon à gêner le moins possible le passage (en les déposant sous les sièges, par exemple).
- Ne formez pas de bouchon à hauteur des portes.
- Respectez le confort des autres voyageurs et l'état de propreté du bus. N'abandonnez pas dans l'autobus des déchets ou des restes de nourriture.
- Ne fumez pas à bord du bus.
- Ne transportez pas d'animaux qui pourraient mettre en danger les autres voyageurs, sans leur mettre une muselière ou les enfermer dans une caisse ou un panier placé sur les genoux, ou sous la banquette.
- Veillez à respecter la tranquillité des voyageurs.

EXTRAIT DU DOCUMENT « CONDITIONS DE TRANSPORT DE LA SNCB » - ÉDITION DE JANVIER 2015²

4.2. IRRÉGULARITÉS LIÉES AUX INCIVILITÉS ET ATTEINTES À LA SÉCURITÉ

Art. 160 - Il existe 2 niveaux d'infraction pour lesquels un document « C173 » - Constat d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité » est rédigé : infractions « légères » et infractions « graves ». Les montants

¹ Voir <http://www.infotec.be/Aide/VoyageravecleTEC/Leguideduvoyageur.aspx>

² <http://www.belgianrail.be/fr/service-clientele/conditions-de-transport.aspx> - Voir page 122 du Document

forfaitaires qui sanctionnent ces infractions sont fixés à la partie 5 « Tarifs » des Conditions de transports.

Les infractions « légères » :

- Occupations de plusieurs places assises.
- Non-respect des conditions de transport des bagages à main³.
- Vélo pliable non conforma à la réglementation (non plié, stocké au-dessus des sièges).
- Pied sur les sièges, souillures du matériel.
- Emporter des objets exclus du transport.

Les infractions « graves » :

- Graffiti, dégradation du matériel/mobilier ou autre (y compris usage abusif/vol du marteau de secours).
- Usage abusif du signal d'alarme.
- Monter ou descendre du train avant l'arrêt complet de celui-ci soit après que l'accompagnateur du train ait donné le signal de départ.
- Retard occasionné au train.

³ Le voyageur peut prendre avec lui des bagages à main à transporter, affectées à un but de voyage et donc l'encombrement n'excède pas les limites de l'espace prévu pour les bagages. Il doit les surveiller et les étiqueter. Les bagages à mains ne peuvent gêner les autres voyageurs, ni entraver l'exploitation ferroviaire ni causer des dommages, par exemple, aux autres voyageurs, aux autres bagages à main ou matériel ferroviaire.